

Valeur Assurable ... Quel est le BON montant d'assurance ?

Afin de comprendre la notion du mot *valeur*, il faut l'accompagner d'un qualificatif permettant d'en cerner la portée. Ce faisant, nous pouvons différencier les différentes notions d'une valeur: valeur comptable, valeur marchande, valeur sentimentale et valeur assurable.

Selon l'article 2518 du Code civil du Québec, «*la valeur assurable des biens est la valeur des biens qui, au moment où le contrat est formé, est aux risques de l'assuré*». Pour bien comprendre ce bout de phrase très légale, les «*Commentaires du ministre de la Justice*» (Les publications du Québec) citent:

«*Cet article pose un principe applicable pour déterminer la valeur assurable d'un bien. Celle-ci consiste dans la valeur du bien qui, au moment où le contrat est conclu, est aux risques de l'assuré et qui est donc équivalente à la perte qu'il peut subir; cette valeur est augmentée des frais d'assurance sur ce bien.*»

C'est beaucoup plus clair, n'est-ce pas?

L'explication «*assurance*» est simple. Dans les assurances de biens, le bien assuré doit être évalué au moment où le contrat d'assurance est mis en vigueur en vue de sa couverture. La détermination du montant assuré est laissée au preneur, l'assuré. C'est donc en principe l'assuré qui déclare la valeur qu'il entend assurer.

Il est important que les deux parties en cause dans le contrat d'assurance aient une compréhension des valeurs qui sont utilisées, elle se résume autour des termes suivants:

- ◆ Coût de remplacement à neuf; ce terme dénote le coût de remplacement des biens, aux valeurs actuelles du marché, par des matériaux de même espèce et qualité. Ces valeurs ne peuvent être frappées de dépréciation.
- ◆ Valeur réelle en espèces; ce terme dénote qu'en cas de perte, le règlement sera établi sur le prix des réparations, remplacement ou rétablissement (selon le moins élevé de ces trois chiffres) par des matériaux de même espèce et qualité moins une déduction raisonnable pour dépréciation.
- ◆ L'assuré peut aussi assurer ses biens (sauf les marchandises) selon la valeur agréée. C'est la valeur du bien sur laquelle s'entendent l'assureur et l'assuré à l'émission du contrat

d'assurance. Si le bien est détruit par un sinistre couvert, l'assureur indemniserait l'assuré selon la valeur agréée qui est une valeur incontestable.

- ◆ En ce qui concerne l'assurance des pertes d'exploitation, la valeur assurable comprend les bénéfices nets avant impôt, les frais fixes, les frais supplémentaires, les revenus de loyer, les salaires (selon la formule choisie) ainsi que certaines dépenses additionnelles que vous pouvez encourir à la suite d'un sinistre assuré.

L'assuré pourrait donc être pénalisé si le montant d'assurance, au moment du sinistre, ne représente pas la valeur utilisée dans le contrat d'assurance et si le montant d'assurance ne respecte pas le pourcentage exigé par la règle proportionnelle contenue dans les contrats d'assurance de dommages aux biens et pertes d'exploitation. Dans le cas d'une perte mineure, la pénalité peut avoir moins d'impact sur la réclamation. Mais dans le cas de perte majeure, la règle proportionnelle qui en résulte peut être considérable. Nous avons expliqué et fourni un exemple de principe de la règle proportionnelle dans le Vézina Flash du 18 novembre 2009.

Nous ne pouvons que recommander aux assurés de faire évaluer leurs biens (bâtiment et équipement) par un évaluateur professionnel. En ce qui concerne l'assurance des pertes d'exploitation, votre meilleur recours est de consulter votre comptable pour vous aider à établir les valeurs. Ainsi, l'assuré sera en mesure d'établir un montant d'assurance adéquat lors de la souscription d'une assurance de dommages aux biens et pertes d'exploitation.

La valeur assurable est la pierre angulaire utilisée pour négocier le règlement d'une réclamation. Grâce à la préparation méticuleuse des montants d'assurance que vous avez établie, c'est vous qui êtes le maître de cet élément essentiel de votre réclamation!

Pour de plus amples informations, nous vous encourageons à contacter votre gestionnaire de portefeuille chez Vézina. Avec ses connaissances, il sera en mesure de vous donner les meilleurs conseils pour le choix d'assurance s'adaptant le mieux à votre situation et ainsi protéger ce qui compte pour vous — l'avenir de votre entreprise!

Pour consulter les «numéros antérieurs», veuillez vous rendre sur notre site web www.vezinainc.com



VÉZINA

INTÉGRITÉ

PROFESSIONNALISME

Vézina assurances inc.
Vézina & associés inc.
4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec)
H1V 1A6

Téléphone : (514) 253-5221
1-877-253-5221
Télécopieur : (514) 253-4453
info@vezinainc.com